

DROIT A L'IMAGE

De quoi s'agit-il ?

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, etc.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée. Il s'agit par exemple :

- 1°) d'images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de création artistique ;
- 2°) d'images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (élus par exemple) à condition de les utiliser à des fins d'information ;
- 3°) d'images illustrant un sujet historique.

Obtenir le retrait de son image

Vous pouvez contacter le responsable du site (réseau social, blog, etc.) sur lequel est publiée l'image. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir gratuitement la Cnil pour contester la diffusion de votre image.

- **Écrivez par voie postale à :**
La GANDOURA & Calot Rouge et Croix de Lorraine
Base de défense de VALENCE
1er Régiment de Spahis
Quartier Baquet - BP 1008
26032 Valence Cedex

Ou par mail : lagandoura@wanadoo.fr

- **pour lui demander de dépublier l'image.** « Conformément à l'article 38 de la loi informatique et libertés, je souhaite m'opposer à ce que cette image (rubrique du site et intitulé de la photo), qui constitue une donnée personnelle, fasse l'objet d'un traitement pour le(s) motif(s) suivant(s) (...) »
- **Il est important d'indiquer les motifs légitimes** de votre demande d'opposition. Votre courrier doit être signé et vous devez préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse de l'organisme.
- **Joignez un justificatif d'identité.** Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature (carte nationale d'identité ou permis de conduire). Attention, le responsable du fichier ne doit pas vous demander des pièces justificatives disproportionnées par rapport à votre demande.

Remarque : [Le droit d'opposition](#) est un droit personnel ! Vous ne pouvez en aucun cas exercer ce droit au nom d'une autre personne sauf les cas de représentation de mineurs ou de majeurs protégés.